

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

Ν°	22
----	----

			Fait sportif 🛚	Fait technique \square		
Intitulé de l'épreuve :						
LIEU DE L'ÉPREUVE : PAUL RICA	ARD (FRANCE)					
Date de l'épreuve : _08-09/03/2	2025					
Fait survenu pendant : FINAI	LE					
Dont le départ à eu lieu à (heu	re/minutes) : 09/03/2025 - 1	5:47				
LE PILOTE N° : 144 Nom : REBUFFEL PRÉNO			OM : Aurelien			
CATÉGORIE : KZ2/KZMASTER/KZGENTE : KZ2/KZMASTER/KZGENT/						
	ortie totale de couloir – 4 roues		PG			
Nom et fonction de la personni	E AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :					
Décision du collège des commiss 5 secondes de pénalité pou		a ART 31-31 bis				
Décision communiquée au pilote REBUFFEL Aurelien	CONCURRENT:					
Date : <u>09/03/2025</u>	re: <u>09/03/2025</u> A (HEURE			e/minutes) : <u>16:46</u>		
	Membres du collège de	ES COMMISSAIRES SPOF	RTIFS			
Président du collège Nom/Prénom : GASPERINI (FR) N° Licence : 107100 SIGNATURE : SIGNATURE :			COMMISSAIRE SPORTIF Nom/Prénom : N° Licence : Signature :			
	Sign	ATURES				
Рісоте	Concurrent*	Tuteur		D'AFFICHAGE IRE/MINUTES)		

Diffusion (1 exemplaire): Commission Sportive, Affichage, chronomètrage

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).